

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE unique relative à une demande d'autorisations de recherche de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers

(communes de la Garenne-Colombes et de Courbevoie)

Le public est informé qu'il sera procédé, **du jeudi 4 juin 2020 au samedi 4 juillet 2020 inclus**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande présentée par la société Engie Énergie Services pour un permis de recherche de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers.

Le périmètre d'enquête couvre les communes de la Garenne-Colombes et Courbevoie.

La solution géothermique retenue, production de chaud et de froid par géothermie réversible sur aquifère (ATES), permettra de couvrir 80% des besoins en chauffage et 65% des besoins en climatisation. Le gîte sera constitué de 10 forages peu profonds dont 9 nouveaux, à moins de 100 mètres. Il y aura 5 puits de pompage et 5 puits de réinjection. Les eaux seront prélevées puis réinjectées dans leur totalité dans la nappe de la Craie du Campanien.

Par décision rendue le 11 mars 2020, monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné madame Sokorn Marigot, statisticienne à l'INSEE, en qualité de commissaire enquêteur.

En application du 2° de l'article 12 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, l'enquête publique sera conduite uniquement par des moyens électroniques dématérialisés.

Au regard de l'état d'urgence sanitaire toujours en vigueur, des modalités de sortie du déconfinement qui ne permettent pas d'organiser actuellement l'accueil du public en mairie dans le cadre habituel d'une enquête publique, le commissaire enquêteur ne tiendra pas de permanence en mairies de la Garenne-Colombes et de Courbevoie.

Le siège de l'enquête publique est fixé en préfecture des Hauts-de-Seine-Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, 167-177 avenue Joliot-Curie, 92013 Nanterre Cedex .

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra porter ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet suivant : <http://geothermie-campus-engie.enquetepublique.net>

Des observations écrites pourront également être envoyées, à l'attention du commissaire enquêteur, sur l'adresse de courriel suivante : geothermie-campus-engie@enquetepublique.net

Ainsi que sur l'adresse de courriel de la préfecture : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr

Dans les mêmes conditions de durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site dédié : <http://geothermie-campus-engie.enquetepublique.net>

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Eau-arrete-et-enquete-publique-Geothermie>

Et sur la plateforme dédiée du ministère de la transition écologique et solidaire : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, le dossier contient une étude d'impact.

Au terme de l'enquête, le registre numérique ainsi que les observations envoyées par courriel seront mis à la disposition du commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours, pour produire ses observations.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

A cette même échéance, le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet. Il en transmettra simultanément une copie au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, dans les mairies de la Garenne-Colombes et Courbevoie et à la préfecture des Hauts-de-Seine. Ils seront aussi consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera porté à la connaissance des habitants des communes de la Garenne-Colombes et Courbevoie par voie d'affiches qui seront apposées dans les mairies et aux emplacements habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires concernés, aux frais du responsable du projet, en l'occurrence, la société Engie Énergie Services. L'affichage de cet avis sera aussi assuré sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'ouverture d'enquête sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux à diffusion nationale ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Eau-arrete-et-enquete-publique-Geothermie>

Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées et adressées au préfet compétent, sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 5 à 10 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le préfet des Hauts-de-Seine statuera sur chacune des demandes d'autorisations de recherche d'un gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers par un arrêté portant autorisation avec prescriptions ou portant refus.

Toute information relative au dossier d'enquête publique unique concernant la demande d'autorisation de recherches d'un gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers pourra être recueillie auprès du responsable du projet :

Monsieur Patrick Laugier
Engie Énergie Services
Tour T1 – 1 place Samuel Champlain
92930 Paris La Défense Cedex
Tel : 01 49 03 56 72

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Vincent BERTON